

C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél: 06 09 36 78 99 Mob: 09 73 89 94 53

agenda 76 sud@agenda diagnostics. fr

SUCCESSIONS

Dossier N° 2025-03-009

Dossier de Diagnostic Technique Vente





ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

27 Rue Robert Duchainay

27700 GUISENIERS

Date d'édition du dossier 26/03/2025

<u>Donneur d'ordre</u>
SIN Mr Damien RIPOCHE







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



SUCCESSIONS Dossier N° 2025-03-009

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

27 Rue Robert Duchainay

27700 GUISENIERS

Date d'édition du dossier 26/03/2025

<u>Donneur d'ordre</u>
SIN Mr Damien RIPOCHE

Réf. cadastrale C / 268

> <u>N° lot</u> Sans objet

Descriptif du bien: Maison comprenant en RDC entrée sejour cuisine, wc, salle d'eau, buanderie, 1 chambre

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité: Vente: 25/03/2028 Location: 25/03/2031



DPE

221 kWh_{EP}/m²/an



221 kWh/m²/an



В

7 kg $CO_2/m^2/an$

<u>Limite de validité</u> :

25/03/2035

Consommation en énergie finale : 96 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>: 25/09/2025



SURFACE HABITABLE

53,25 m²

Surface des annexes : 0,00 m² / Surface non prise en compte : 0,00 m²

<u>Limite de validité</u>:

À refaire à chaque transaction







C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél : 06 09 36 78 99 Mob : 09 73 89 94 53

agenda76sud@agendadiagnostics.fr

SUCCESSIONS

Dossier N° 2025-03-009 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse: 27 Rue Robert Duchainay

27700 GUISENIERS

Référence cadastrale : C / 268
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : 2012

Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR Damien RIPOCHE / SIN / 0698874748 / damien.ripoche@notaires-sin.fr

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : NOTAIRE, agissant pour le compte du propriétaire

Propriétaire : SUCCESSIONS représentée par Mme Martine LEVIEUX – 27 Rue Robert Duchainay 27700 GUISENIERS

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Sylvain PASSERON

Certification n°TC22-0244 délivrée le 17/03/2022 pour 7 ans par TechniCert (5 rue Traversière 78580

LES ALLUETS LE ROI)

Cabinet de diagnostics : C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 RUE DU VIEUX CHATEAU – 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

N° SIRET : **909 242 521 00013**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 107 558 535 04 Validité : du 01/01/2025 au 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

 N° de dossier :
 2025-03-009 #E1

 Ordre de mission du :
 03/03/2025

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur









Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.





Ш	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
X	IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.4 d	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : fixé aux colliers de la tuyauterie	

<u>Légende des renvois</u>

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.		
IC / B.11 b1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	





(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier L'installation n'était pas alimentée en é est présent de la visite.	
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.2 a Présence d'un conducteur de terre		Non visible – Non trouvé.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néan

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

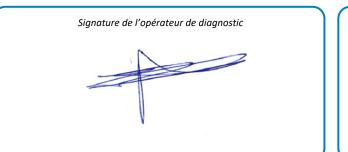
Visite effectuée le 17/03/2025

Opérateur de diagnostic : Sylvain PASSERON

État rédigé à SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, le 26/03/2025

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 25/03/2028 Location: Six ans, jusqu'au 25/03/2031





Cachet de l'entreprise

258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél: 06 09 36 78 99

SIRET: 909 242 521 00013 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

<u>APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES</u>

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique Valeur	
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Buanderie
Index Heures Pleines	3305





Caractéristique	Valeur
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Rez de chaussée Buanderie	
Calibre 15 / 45 A		
Intensité de réglage	45 A	
Différentiel	500 mA	

PRISE DE TERRE

Caractéristique Valeur	
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	2,5 mm² protégé mécaniquement

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Buanderie
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 25 mm²





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Sylvain PASSERON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Dossier N° 2025-03-009 #E1 SUCCESSIONS 8 / 8

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2527E0903763I Etabli le: 17/03/2025 Valable jusqu'au: 16/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

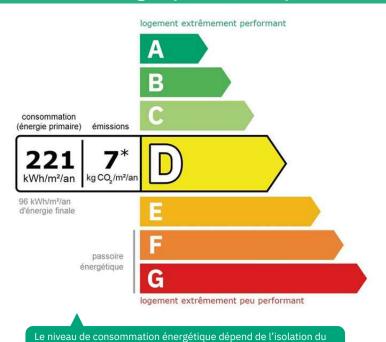


Adresse: 27 RUE ROBERT DUCHAINAY **27700 GUISENIERS**

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 2006 - 2012 Surface de référence : 53.25 m²

Propriétaire: MME LEVIEUX MARTINE SUCCESSIONS Adresse: 27 RUE ROBERT DUCHAINAY 27700 GUISENIERS

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 7 kg CO₂/m²/an D E très importantes

Ce logement émet 373 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 1 932 km parcourus

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **940 €** et **1320 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 Rue Du Vieux Chateau 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

tel: 06 09 36 78 99

Diagnostiqueur: SYLVAIN PASSERON

Email: agenda76sud@agendadiagnostics.fr

N° de certification : TC22-0244

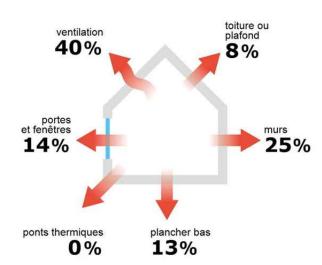
Organisme de certification : TechniCert





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si yous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

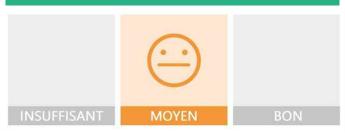


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 55 % chauffage Electrique 6 581 (2 861 é.f.) entre 530 € et 730 € 34 % eau chaude **∳** Electrique 3 955 (1 720 é.f.) entre 320 € et 440 € refroidissement éclairage **∳** Electrique 231 (101 é.f.) entre 10 € et 30 € auxiliaires Electrique 1007 (438 é.f.) entre 80 € et 120 € énergie totale pour les 11 775 kWh entre 940 € et 1 320 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (5 120 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chaude de 80 l par jour.

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -170€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 80ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

33l consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -92€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vι	Vue d'ensemble du logement				
		description	isolation		
\triangle	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur \leq 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	bonne		
\triangle	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire	bonne		
	Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	bonne		
	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) pvc avec double vitrage	très bonne		

Vue d'ensemble des équipements description Chauffage Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L Climatisation Néant Ventilation VMC SF Hygro B de 2001 à 2012 Pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

C33C1		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels

Lot Description Performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

Les travaux à envisager Montant estimé : 13800 à 20700€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

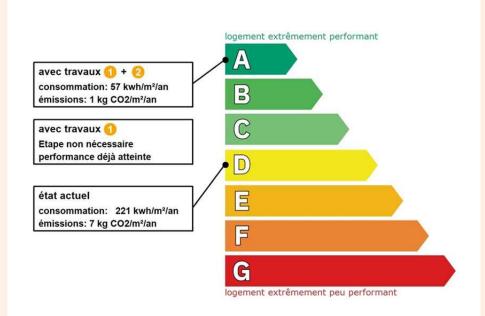
Commentaires:

Néant

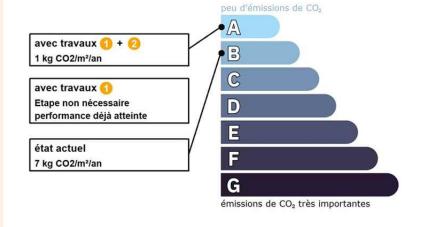
C.R.E.S.I DIAGNOSTICS | Tél: 06 09 36 78 99 | Dossier: 2025-03-009

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TechniCert ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Référence du DPE : 2025-03-009 Date de visite du bien : 17/03/2025

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 268 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : Sans objet

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	27 Eure
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	2006 - 2012
Surface de référence du logement	Q	Observé / mesuré	53,25 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	65,4 m²
	Type d'adjacence	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mui Noru, Suu, Est, Ouest	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	53,25 m²
	Type d'adjacence	\wp	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	29,5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	58,5 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton

	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	•	Valeur par défaut	2006 - 2012
	construction/rénovation	×	<u> </u>	
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	53,25 m²
	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<u> </u>	Observé / mesuré	53,25 m²
Plafond	Surface Aue	2	Observé / mesuré	67,5 m ²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	1,44 m²
		2	•	·
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	<u> </u>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	٥	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\bigcirc	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,83 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
Fenêtre 3 Est	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>,</u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	\L MOA	~		·····

Présence couche peu émissive Observé / mesuré oui Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type olets Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Vertical Placement Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Vertical Type menuiserie Observé / mesuré Vertical Type de vitrage Observé / mesuré Vertical Type menuiserie Observé / mesuré Dobservé / mesuré Vertical Type de vitrage Observé / mesuré Dobservé / mesuré Dob		Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
Positionnement de la menuiserie		Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
menuiserie Disserve / mesure Lp: 5 cm		Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Largeur du domant menuiserie Diservé / mesuré Lp: 5 cm			P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type volets		Largeur du dormant	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Observé / mesuré Obse			\wp	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier < 22mm)
Parte Surface de baies Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Type menuiserie Observé / mesuré PVC Type de vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Observé / mesuré Epaisseur lame air Observé / mesuré Observé / mesuré Indinaison vitrage Observé / mesuré PVC Type de vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Indinaison vitrage Observé / mesuré Doservé / mesuré Indinaison vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Indinaison vitrage Observé / mesuré Indinaison vitrage Observé / mesuré Argon / Krypton Observé / mesuré Argon / Krypton Observé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré Vextérieur Nord Sud, Est, Ouest Porte simple en PVC		Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Placement		Type de masques lointains	\bigcirc	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte Orientation des baies Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Type de vitrage Observé / mesuré Epaisseur lame air Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Cobservé / mesuré Iup: 5 cm Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Observé / mesuré Iug: 3 m² Placement Observé / mesuré Vobservé / mesuré Iug: 4 mu Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré Vextérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC		Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	0,56 m²
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré oui Gaz de remplissage Observé / mesuré au nu intérieur Présence couche peu émissive Observé / mesuré au nu intérieur Deservé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré I,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Porte simple en PVC		Placement	Q	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Type ouverture Type menuiserie Dobservé / mesuré PVC Type de vitrage Dobservé / mesuré Epaisseur lame air Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Epaisseur lame air Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Gaz de remplissage Dobservé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Dobservé / mesuré Absence de masque lointain Dobservé / mesuré Placement Dobservé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Dobservé / mesuré Porte Porte		Orientation des baies	\bigcirc	Observé / mesuré	Nord
Type menuiserie Observé / mesuré Ouble vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Oui Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la Menuiserie Observé / mesuré Observé / mesuré Au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Porte imple en PVC		Inclinaison vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	vertical
Type de vitrage Dobservé / mesuré Dobservé / mesu		Type ouverture	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Epaisseur lame air Observé / mesuré oui Présence couche peu émissive Observé / mesuré oui Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré l'extérieur Nature de la menuiserie Porte		Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
Epaisseur lame air Observé / mesuré oui Présence couche peu émissive Observé / mesuré oui Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré l'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC	For the A Novel	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
Gaz de remplissage Observé / mesuré Argon / Krypton Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC	Fenetre 4 Nord	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	16 mm
Positionnement de la menuiserie		Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	oui
menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC		Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de porte Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC			\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type de masques lointains Observé / mesuré 1,83 m² Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré Vextérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte Porte		_	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Surface de porte Placement Observé / mesuré Mur Nord, Sud, Est, Ouest Type d'adjacence Observé / mesuré I'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte Porte		Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Placement		Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Type d'adjacence Observé / mesuré l'extérieur Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC		Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,83 m²
Nature de la menuiserie Observé / mesuré Porte simple en PVC Porte		Placement	Q	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Porte		Type d'adjacence	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Type de porte Observé / mesuré Porte avec double vitrage		Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Porte	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Uporte (saisie directe) Occument fourni 2.2 W/m².K		<u> </u>		Document fourni	2.2 W/m².K
Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur			\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant penuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm		_	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\bigcirc	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	\wp	Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
Chauffage	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1

Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
Type de distribution	\wp	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	\wp	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: C.R.E.S.I DIAGNOSTICS 258 Rue Du Vieux Chateau 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél.: 06 09 36 78 99 - N°SIREN: 909242521 - Compagnie d'assurance: AXA n° 107 558 535 04

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2527E0903763I





À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html

C.R.E.S.I DIAGNOSTICS | Tél : 06 09 36 78 99 | Dossier : 2025-03-009





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Sylvain PASSERON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Dossier N° 2025-03-009 #D SUCCESSIONS 11 / 11

C.R.E.S.I DIAGNOSTICS



258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél: 06 09 36 78 99 Mob: 09 73 89 94 53

agenda76sud@agendadiagnostics.fr

SUCCESSIONS

Dossier N° 2025-03-009 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2025-03-009 Réalisé par Sylvain PASSERON

Date de réalisation : 26 mars 2025 (Valable 6 mois) Nº D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020.

Références du bien

Adresse du bien 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers

Référence(s) cadastrale(s):

0C0268

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

SUCCESSIONS MME Martine LEVIEUX



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

	E	tat des Risques et Pollut	ions (ERP)		
10.	Votre c	ommune		Votre im	meuble
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
*	Aucune procédure en	vigueur sur la commune		(.5)	ži
3	Périmètre d'application d'une Obli	gation Légale de Débroussaillement		non	23
	Zonago de sismic	cité : 1 - Très faible		non	**
	Zonage du potenti	el radon : 1 - Faible (2)		non	91

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽ⁱⁱ⁾	Non	
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

- (1) Zonage sismique de la France d'agrés l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifies par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 oc 2010 ainsi que par l'Arrêté de 12 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parsissimique EUROCODE 8)

 (2) Situation de l'immeuble su regard des zones à potentiel redon du territoire français définies à l'article 1433-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministèriet du 27 juin 2018.

 (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-brut-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre

informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi









26 mars 2025 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers Rét. 2025-03-009

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document,

	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
- 252	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	ation nucléaire	Non	-
Mouve	ement de terrain	Non	×
ie.	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	0
Cavite	és souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée
Can	alisation TMD	Non	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





Det état, à remplir par potentiel locataire	LTAT rie vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'u- par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actuals	des Risques et Pollutior un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à d, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de	être remis, dès la première visite, au p	stendel acquereur par le vendeur ou su rauthentique ou du contrat de bail.
A - 1.41 - 0.01 - 1.000 - 0.000	immobilier (bāti ou non bāti)		CONTRACTOR	ocument réalisé le : 26/03/2025
7 Rue Robert Dur	chainay 27700 Guiseniers			
ituation de l'imm	neuble au regard de plans de prévention des ri	sques naturels [PPRn]		
L'immeuble est s	itué dans le périmètre d'un PPRn itué dans le périmètre d'un PPRn itué dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oul non X oul non X
Mouvem	rets pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle nent de terrain Myt terrain-Sécheresse Feu de forêt Sutre concerné par des prescriptions de travaux dans le x prescrits par le réglement du PPR naturel ont été		(tea treases grade ne fem pas fo Submersion marine	Avalanche Eruption volcanique oui non X
	neuble au regard de plans de prévention des ri			
L'immeuble est s L'immeuble est s Les risques minie R Polli L'immeuble est c	itué dans le périmètre d'un PPRm ers pris en compte sont liés à : lisque miniers		(see fisques grisés ne font pas fo Tassement	DUI non X OUI non X
STATE OF SCHOOL STATE	neuble au regard de plans de prévention des ri			
I therementals and	situé en secteur d'expropriation ou de délaissemen	t		
L'immeuble est s Si la transaction Si la transaction est exposé ainsi	situé en zone de prescription de declassament latié en zone de prescription concerne pas un logement, first navaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, first normation sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe par la senteur balax, dacorbas aprile de la Pateduse	ié réalisés type de risques auxquels l'immeuble		oul non k oul non x oul non non
L'immeuble est s Si la transaction Si la transaction est exposé ainsi retomation à complita	itué en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinetique, est jointe	ié réalisés typo do risques auxquets l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui non x
L'immeuble est s Si la transaction Si la transaction est exposé ainsi retement à compite Situation de l'imm	situé en zone de prescription concerne un logement, les travaux préscrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r per le senteur : beliex ; discribte aupres de la Préfetue	ié réalisés typo do risques auxquets l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui non x oui non oui non oui zone 5
L'immeuble est s Si la transaction Si la transaction est exposé ainsi returnation à corrette situation de l'imm L'immeuble est s	situé en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, finformation sur le que leur gravifé, probabilité et cinétique, est jointe rair le senteur / beliex , disposites exprés de la Prétedue neuble au regard du zonage sismique réglement	ré réalisés type de risques auxquets l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* atoire zone 1		oui non x oui non oui non oui non oui non oui
L'immeuble est s Si la transaction : Si la transaction : est exposé ainsi returnette à cerette Situation de l'imm L'immeuble est s	situé en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r par la senteur l'active, d'accrete septe de la Petenus neuble au regard du zonage sismique réglement itué dans une zone de sismicité classée en :	ré réalisés type de nisques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* atoire zone 1	Modérée I	oui non x oui non oui non oui non oui sone 4 zone 5 hayanno Forte
L'immeuble est s Si la transaction : Transaction : Situation de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s Situation de l'immeuble se si	situé en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe regar la senteur (belles, d'accrete exple de la Prescaucineuble au regard du zonage sismique réglementative dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementatire à pour de la la consideration de la consideration	ié réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* toire	Modérée I one 2 sible avec facteur de transfert	oui non x oui non oui non oui non oui sone 4 zone 5 flayanno Forte
L'immeuble est s Si la transaction Situation de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s Il l'immeuble se si Information relatio L'immeuble a doi	isitué en zone de prescription concerne un logement, los travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe gar la senteur baliax, discretia aupris de la Petause neuble au regard du zonage sismique réglementitué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à politice dans une zone à potentiel radon :	ié réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* taire zone 1	Modérée I one 2 sible avec facteur de transfert	oui non x oui non oui non oui non oui sone 4 zone 5 flayanno Forte
L'immeuble est s Si la transaction : Transaction de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble a doi "information relation : L'immeuble a doi "information à complète :	isitué en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe par la senteur baisax, discorbia applie de la Pateaux neuble au regard du zonage sismique réglement situé dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à po- titue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de	ié réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* taire zone 1	Modérée I one 2 sible avec facteur de transfert	oui non x oui non non oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la transaction de l'immeuble est s situation de l'immeuble est s information relati L'immeuble a do "aformation à concière information relati L'immeuble est s	isitué en zone de prescription concerne un logement, los travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe gar la senteur baisez, docrette aupre de la Peteure neuble au regard du zonage sismique réglement itué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à poitue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de par le vendeur (bailez.	ié réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* zone 1	Modérée I one 2 sible avec facteur de transfert	oui non x oui non non oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i Si la transaction i Si la transaction i Si la transaction i Si la transaction de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s information relati L'immeuble a do "virinmeuble est s Audun Sis ne concerne	situé en zone de prescription concerne un togement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un togement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r par la senteur / betier, deposites exprés de la Préscrue neuble au regard du zonage sismique règlementitué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à poitue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de par le vendeur / baileux ve à la pollution des sols situé dans un Secteur d'information sur les Sols (S	ié réalisés type de risques auxquets l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* nteire zone 1	Modérée I one 2 sible avec facteur de transfert	oui non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la transaction de l'immeuble est s information relati L'immeuble a do "aformation relati L'immeuble est s Audus BIS ne conorne Situation de l'imm L'immeuble est s L'immeuble est s oui, à ho L'immeuble est s	concerne un logement, les travaux presents ont ét ne concerne un logement, les travaux presents ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r par la senteur / betier, atsocités exprés de la Préteture neuble au regard du zonage sismique règlementité dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à poitue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de par le vendeur / baileux ve à la pollution des sols situé dans un Secteur d'information sur les Sols (Sicotta commans à ce pur neuble au regard du recul du trait de cote (RTC cité dans une zone exposée au recul du trait de courizon d'exposition de 0 à 30 ans concerné par des prescriptions applicables à cette concerné par des prescriptions applicables à cette	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* totre zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la transaction de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s information relati L'immeuble a doi **domation à compléte information relati L'immeuble est s Aucur BIS na concerne situation de l'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est c L'immeuble est c L'immeuble est c	isitué en zone de prescription concerne un logement, los travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r par la sanque / belier, disconte sepse de la Présence neuble au regard du zonage sismique réglement situé dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à po- titue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite d re par le vendeur / baiteur ver à la pollution des sols situé dans un Secleur d'information sur les Sols (S contaccemuna à ce jour nneuble au regard du recul du trait de côte (RTC situé sur une commune concernée par le recul du situé dans une zone exposée au recut du trait de co prizon d'exposition de 0 à 30 ans	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* totre zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la consideration de l'immeuble est s Situation de l'immeuble est s information relatif L'immeuble a doi "réceration à concète information relatif L'immeuble est s Aucus SIS ne concerne Situation de l'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est c	isitué en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe r par la senteur / belian, d'aposités exprés de la Préteduse neuble au regard du zonage sismique règlement itué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à po- titue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite d r par le verdeur / bailan. ve à la pollution des sols situé dans une Secleur d'information sur les Sols (S cetta commane à ca jour neuble au regard du recut du trait de côte (RTC situé sur une commune concernée par le recut du t situé dans une zone exposée au recut du trait de côte riction d'exposition de 0 à 30 ars	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* Itaire Zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction est exposé ainsi returne est est exposé ainsi situation de l'imme L'immeuble est s Aucus sis ne concerne situation de l'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est c L'immeuble est s	concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe rait senteur l'telleur, d'aposité exprés de la Préteaux neuble au regard du zonage sismique règlementité dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à poitue dans une zone à potentiel radon : ve aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite dir par le verdeur l'bailoux ve à la polliution des sols situé dans un Secteur d'information sur les Sols (Sicotta commune à ca jour neuble au regard du recul du trait de côte (RTC situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte (RTC situé sur une zone exposée au recul du trait de côte (RTC situé sur une zone exposée au recul du trait de concerné par une obligation de démolition et de rer par la vendeur (barbas.	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* attrice zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la transaction de l'immeuble est s information relati L'immeuble a doi "adomation à complete information relati L'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est s	isitué en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe racte senteur l'astisse, d'accrite explet de la Préteaux. neuble au regard du zonage sismique règlement itué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à potitue dans une zone à potentiel radon : ver aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de par le verdeur l'bailax. ver à la pollution des sols situé dans une Socieur d'information sur les Sols (Siceta commane à ca jour neuble au regard du recul du trait de côte (RTC situé sur une commune concernée par le recul du trait de cortect d'exposition de 0 à 30 arts concerné par une collegation de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille par une obligation légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille de la contraval de la destre le la contraval de le debroussaille de la contraval de le debroussaille de la contraval de la debroussaille de la debroussaille de la contraval de la contraval de la debroussaille de la contraval de la contraval de la debroussaille de la contraval de la contrava	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* attrice zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no
L'immeuble est s Si la transaction i si la transaction de l'immeuble est s information relati L'immeuble a doi "idenmation à compléte information relati L'immeuble est s Aucur SIS ne concerne situation de l'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est s L'immeuble est c L'immeuble est c	isitué en zone de prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne un logement, les travaux prescrits ont ét ne concerne pas un logement, l'information sur le que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe racte senteur l'astisse, d'accrite explet de la Préteaux. neuble au regard du zonage sismique règlement itué dans une zone de sismicité classée en : neuble au regard du zonage règlementaire à potitue dans une zone à potentiel radon : ver aux sinistres indemnisés par l'assurance su nné lieu au versement d'une indemnité à la suite de par le verdeur l'bailax. ver à la pollution des sols situé dans une Socieur d'information sur les Sols (Siceta commane à ca jour neuble au regard du recul du trait de côte (RTC situé sur une commune concernée par le recul du trait de cortect d'exposition de 0 à 30 arts concerné par une collegation de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion de démolition et de retre par la vendeur l'explastion légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille par une obligation légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille concerné par une obligation légale de débroussaille de la contraval de la destre le la contraval de le debroussaille de la contraval de le debroussaille de la contraval de la debroussaille de la debroussaille de la contraval de la contraval de la debroussaille de la contraval de la contraval de la debroussaille de la contraval de la contrava	ité réalisés type de risques auxquels l'immeuble à l'acte de vente ou au contrat de location* attrice zone 1	Modérée I one 2 Dable avec fácteur de transfert sturelle, minière ou technolog	oui non x oui non non x oui non non non non non non non non non no





26 mars 2025 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers Réf. 2025-03-009



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. <u>article L.134-6</u> du Code forestier) :

- . Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- . Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - o une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- · Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles;
 - o un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.





26 mars 2025 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers

Réf. 2025-03-009

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulé Mouvement de terrain	e de boue 25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	0			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier dép internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs ; https://www.georisques.g	ariemental sur les risques majeurs, le document d'i gouv.fr/	nformation comm	unal sur les risq	ues majeurs et, s			
Préfecture : Evreux - Eure	Adresse de l'	immeuble	:				
Commune : Guiseniers		27 Rue Robert Duchainay					
	Parcelle(s): 0C0268 27700 Guiseniers						
	27700 Guiseri	CIS					
	France						
Ftabli le ·	France						
Etabli le :	France						
Etabli le : Vendeur :	France Acquéreur :						





26 mars 2025 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers

Réf. 2025-03-009

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.





26 mars 2025 27 Rue Robert Duchainay 27700 Guiseniers

Réf. 2025-03-009

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 26/03/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020
- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 19 39 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le préfet de l'Eure Officier de la légion d'honneur

Vu:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au chapitre I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.





Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté et la liste annexée des communes sont adressés aux maires des communes listées en annexe, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État <u>www.eure.gouv.fr</u> et il en sera de même à chaque mise à jour.

<u>Article 7</u>: Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 2 8 JAN. 2020

le préfet pour le préfet et par délégation le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET



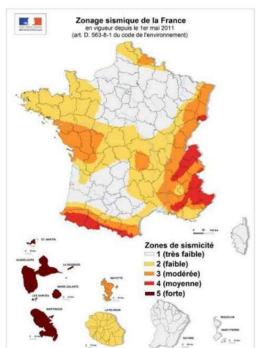




Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
п	1121	Aucune		Règles C Zone	PMI-EC8 s 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune ex	igence	Eurocode 8		1
ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV	in a	Aucune exigence		Eurocode	8	

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique: concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

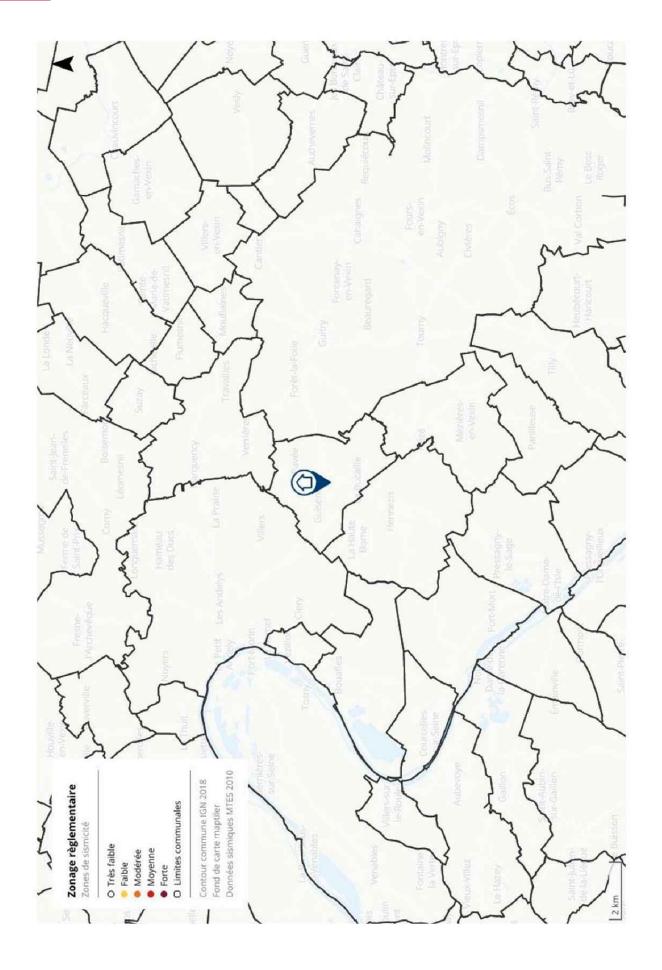
Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme













Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- 🗸 améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.







Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement







Liberté Égalisé Enstantis

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.



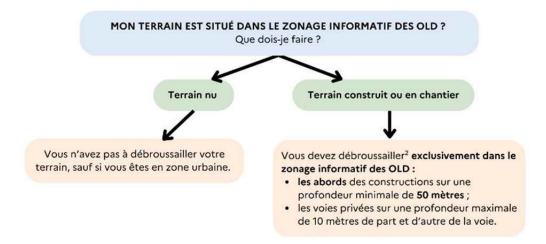


ununununununununun Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025 unununununununununununun

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.): profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

2

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

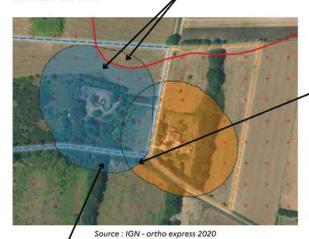




ununununununununun Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025 unununununununununununun

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
 - OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



 le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.





www.mummunummunumm. Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025 www.mummunummunumm.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales: de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des sanctions administratives: mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office: la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire;
- · une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025

4





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : C.R.E.S.I DIAGNOSTIC

Monsieur Sylvain PASSERON

76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006. codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté Réalisation des attestations de prise en compte de la règler nentation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logemen

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du palement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

12 mm traper no. Tel: 01.47 43 50

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social i 313. Terrasses de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél : 06 09 36 78 99 Mob : 09 73 89 94 53

agenda76sud@agendadiagnostics.fr

SUCCESSIONS

Dossier N° 2025-03-009 #SH

Attestation de surface habitable



Désignation de l'immeuble

Adresse: 27 Rue Robert Duchainay

27700 GUISENIERS

Référence cadastrale : C / 268
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : 2012



Désignation du propriétaire

Propriétaire : SUCCESSIONS représentée par Mme Martine LEVIEUX – 27 Rue Robert Duchainay 27700 GUISENIERS

N° étage : Sans objet

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : NOTAIRE, agissant pour le compte du propriétaire

Identification : SIN MR RIPOCHE Damien

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Sylvain PASSERON
Cabinet de diagnostics : C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

258 RUE DU VIEUX CHATEAU – 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

N° SIRET: 909 242 521 00013

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 107 558 535 04 Validité : du 01/01/2025 au 01/01/2026

Réalisation de la mission

N° de dossier :2025-03-009 #SHOrdre de mission du :03/03/2025Document(s) fourni(s) :AucunCommentaires :Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs









Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable: 53,25 m²

(cinquante trois mètres carrés vingt cinq décimètres carrés)

Surface des annexes : 0,00 m² - Surface non prise en compte : 0,00 m²

Constatations diverses

Néant

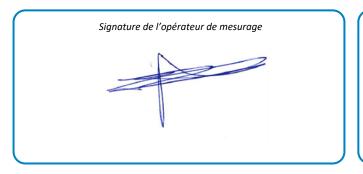
Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
	Rez de chaussée			
Entrée cuisine sejour		31,01 m ²		
Dégagement		1,64 m²		
Toilettes WC		1,13 m²		
Salle d'eau		4,62 m²		
Buanderie		4,86 m²		
Chambre 1		9,99 m²		
	Sous-totaux	53,25 m²		
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	53,25 m²	0,00 m²	0,00 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 17/03/2025

État rédigé à SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, le 26/03/2025



C.R.E.S.I DIAGNOSTICS

Cachet de l'entreprise

258 RUE DU VIEUX CHATEAU 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Tél: 06 09 36 78 99

SIRET: 909 242 521 00013 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





ATTESTATION

Annexes

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



C.R.E.S.I DIAGNOSTIC

Monsieur Sylvain PASSERON 258 rue du Vieux Château 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqu salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surface privative (Carrez) Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunataire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1